



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du 21 octobre 2020**

**DLB 2020/388**

L'an deux mille vingt et le 21 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Foyer Rural de Nézignan l'Evêque, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 15/10/2020  
**Affichage de la convocation :** 15/10/2020

**Présents :** Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Lucette ALBERTO, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Stéphanie BARRAU, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Patrick CATHALA, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Pierre ALAUX, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Georges LOPEZ, Ghislain TOURREAU, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Alain MAISONNEUVE, Martine VIBAREL, Séverine LOZANO, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Marie-Laure LLEDOS, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Rachel SACCUCCI, André BOUDET, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Gérard MARTINEZ, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

**Excusés :** Gérard ALLARD, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Caroline LEVANNIER, Laurence MABELLY, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Jean-René PENAS, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE.

**Secrétaire de séance :** Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 23 mai 2014 et 28 juin 2018, qui sont les suivantes :

**DC 2020-32 :**  
**Objet : CESSION DE BIENS APPARTENANT AU SICTOM**

De céder pour le prix de la ferraille, les véhicules indiqués ci-dessous à la société DERICHEBOURG Environnement Purfer, sise 142 rue Martin Luther KING- 34500 BEZIERS. L'enlèvement des véhicules sur les sites du SICTOM est à la charge du repreneur. Le poids final retenu pour calculer le prix de reprise s'entend avec le poids des pneumatiques déduit. Ces derniers seront restitués au SICTOM aux fins de recyclage. Le planning d'enlèvement sera défini entre les parties et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Accusé de réception des décisions sont les suivants :

034-253400485-20201021-DLB20201021\_388-DE

Reçu le 29/10/2020 BOM 596-AJE-34 ; AK-386-JE ; 666-ANT-34 ; 707-ANQ-34 ; 272-ABV-3 ; 113-AHV-34; 853-AQK-34;

Citroen Jumpy: 118-AQQ-34; 119-AQQ-34; AE-578-HJ;

Peugeot Partner : 595-AFC-34.

Un bordereau de poids sera envoyé au SICTOM pour émission de la facture et du titre de reprise correspondant. Le prix de reprise est fixé à 80 € H.T/ Tonne, le SICTOM n'étant pas assujetti à la TVA.

**DC 2020-33**

**Objet : MAINTENANCE ASCENSEUR BATIMENT SIEGE SOCIAL SICTOM**

De signer un contrat de maintenance avec la société Ascenseur du Léman, représenté par M Daniel METRALCOURT et domiciliée 18 rue du Puech Radier- Immeuble le Manager- 34970 LATTES. Le contrat est signé pour une période initiale de 3 ans, renouvelable pour une période de 1 an. Le début de la prestation est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dit que le montant annuel 2021 tel que figurant au contrat est de 1 220,56 € H.T, soit 1 464,67 € TTC et que ce montant sera révisé annuellement sur la base de la formule indiquée au contrat et que les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM, article 6156 « Maintenance » de la section de Fonctionnement. Les factures seront payées par échéance trimestrielle.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.



Le Président,

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 29.10.2020 et de sa publication le 29.10.2020

A Nézignan l'Évêque, le 29.10.2020